



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 29 novembre

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Absents :

Procuration : 4

Nombre de suffrages

exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2017, le 29 novembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. Philippe ARNOULD, M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, Mme Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, Mme Dominique JACQUOT, M. Jacques LAMBLIN, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME, M. Gérard COINSMANN remplace M. Jacques DEWAELE, M. Jean-Marie GOGLIONE remplace M. ACREMENT, M. Maurice HERIAT remplace M. Jonathan KURKIENCY, M. Jacques LAVOIL remplace M. Michel MARCHAL, M. Guy SERVANT remplace M. Noël MARQUIS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Guy BIENTZ donne pouvoir à M. Jacques LAVOIL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR donne pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Rose-Marie FALQUE donne pouvoir à M. Bernard Muller, M. François GENAY donne pouvoir à Monsieur Laurent GELLENONCOURT.

Etai(ent) excusé(s) :

M. René ACREMENT remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Jacques DEWAELE remplacé par M. Gérard COINSMANN, M. Jonathan KURKIENCY remplacé par M. Maurice HERIAT, M. Michel MARCHAL remplacé par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS remplacé par M. Guy SERVANT.

Etait absent :

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude étaient excusés.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE

2017-048

Date de convocation

24/11/2017

LEADER : DISPOSITIF D'AMORÇAGE POUR LA CREATION ET LA RENOVATION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES.

DATE D'AFFICHAGE

..J.J...

Le diagnostic territorial réalisé par le Pays du Lunévillois a mis en exergue la nécessité de mettre en valeur le territoire et son potentiel touristique pour le rendre plus attractif. Il s'agit notamment d'améliorer la qualité des structures d'hébergements, afin d'augmenter la durée de séjour des touristes et de les fidéliser.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

La convention LEADER, contracté entre le GAL du Pays du Lunévillois, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur, par le biais de la fiche action n°3 « Développer l'économie touristique », a pour objectif opérationnel de soutenir la construction et la rénovation d'hébergements, adaptés au tourisme de découverte, notamment les gîtes, les chambres d'hôtes, tables d'hôtes, tourisme de plein-air avec un niveau qualitatif supérieur.

et publication du :

..J.J....

Les projets requérant une subvention LEADER doivent obligatoirement bénéficier d'un cofinancement public. Or, suite à la mise en place des nouveaux dispositifs d'intervention de la Région Grand Est, et du Département de Meurthe-et-Moselle les projets émergents sur le territoire trouvent difficilement un cofinancement public.

Afin de palier à cette difficulté, il est proposé de créer un dispositif d'aide à la création et à l'amélioration des hébergements touristiques sur le territoire. Ce dispositif d'amorçage vise à soutenir les projets présentés par les porteurs privés. Pour répondre à l'objectif de montée en gamme des structures d'hébergements du Pays du Lunévillois, le classement des hébergements doit viser une labellisation auprès d'un organisme type Gîte de France, Clé-Vacances, suite à l'investissement.

Une enveloppe de 15 000 euros peut être prévue au budget prévisionnel 2018 afin d'aider les projets et d'amorcer la dynamique.

Les projets de création ou de rénovation d'hébergements touristiques, respectant les critères et validés, en Comité de Programmation, instance décisionnelle pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER du GAL du Pays du Lunévillois, obtiendront automatiquement une aide économique de ce dispositif, à hauteur du montant nécessaire pour obtenir la subvention LEADER.

Il vous est donc proposé de mettre en place un règlement d'aide à l'hébergement touristique spécifique sur le PETR du Pays du Lunévillois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE le dispositif d'aide à la construction et à la rénovation des hébergements touristiques conformément au règlement de financement tel qu'annexé.**
- **APPROUVE le règlement de financement, ci annexé**
- **DECIDE d'inscrire les crédits correspondants aux BP 2018 et suivants.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lunéville
Le Président,

